



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-590P
en date du 18 Novembre 2024.

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET
DE STATIONNER SUR LA PLACE MARIUS TRUCY
A L'OCCASION DES ANIMATIONS DE NOËL**

DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 AU SAMEDI 14 DECEMBRE

AM/PHD/PS/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu l'article R.417-10 du code de la route ;
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DOREY ;
Vu la demande du Service Culture et Animation du Territoire, en date du 15 novembre 2024, qui souhaite occuper toutes les places de stationnement sur la place Marius TRUCY, afin d'y placer les animations des festivités de Noël ;

--- 0 0 ---

Considérant que le Service Culture et Animation du Territoire occupera la Place Marius Trucy à VENELLES du jeudi 12 décembre 2024 à 17h au samedi 14 décembre 2024 à 22h à l'occasion des festivités de Noël,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule pour le bon déroulement de ces festivités.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, hormis les véhicules des organisateurs et de secours, seront interdits sur la place Marius Trucy du **jeudi 12 décembre 2024 à 17h au samedi 14 décembre 2024 à 22h.**

Article 2 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 18 Novembre 2024
Pour le Maire, par délégation

Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique

Certifié affiché duau.....

Le Directeur général des Services, Philippe SANMARTIN



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-594P
En date du 18 novembre 2024

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
LES COTEAUX DE CEZANNE 1-3 ALLEE DU THEATRE
DU 25 AU 29 NOVEMBRE 2024**

AM/PHD/PS/AD//CC

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu la délibération n° A2020-18AG en date du 28 mai 2020, portant délégation de pouvoir consentie par le conseil municipal au Maire,
Vu la demande en date du 18 novembre 2024 de Madame Emelyne FREY, Gestionnaire de copropriétés, situé 24 Rue de la Molle, à Aix-en-Provence ;

--- 0 0 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser l'entreprise I.D.K.Y à stationner provisoirement sur le domaine public au 1-3 allée du Théâtre à Venelles au niveau de l'immeuble Les Coteaux de Cézanne, afin de faciliter le déchargement du matériel et d'acheminer les gravats.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise I.D.K.Y est autorisée à occuper les places de stationnement situées au 1-3 allée du Théâtre, à VENELLES, **du lundi 25 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 de 8h00 à 18h00** afin d'y stationner le véhicule pour décharger le matériel et acheminer les gravats. Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée du chargement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 18/11/2024

Par délégation du Maire
Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique